



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 27 Mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le douze mars sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme RENOU, M. BROUARD, Mme BEZET, M. FOUCAULT, Mme PILON, M. LOUIS, M. HOUDIERE, Mme HERMELINE, M. BAUCHET, Mme TAILLARD (à partir du point n° 3)

Absents représentés : M. DEBUSNE (pouvoir à M. MASSON), Mme LESIEUR (pouvoir à Mme PILON), Mme ERBEL (pouvoir à Mme SALIN)

Absent : M. VOLANT, Mme TRIAUREAU, M. LECOMTE

Secrétaire de séance : M. FOUCAULT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour : le projet de convention relative à la participation communale 2025 pour l'accès des jeunes au parc de loisirs, la création d'un emploi non permanent et la convention de partenariat Relais Information Jeunesse. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces ajouts.

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 27 février 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 février 2025. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2° Approbation du compte financier unique 2024

La commune de Brou s'est portée volontaire pour mettre en place, dès l'année 2024, le compte financier unique (CFU) qui ne sera obligatoire qu'à partir de 2026. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le vote du CFU constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote en supprimant les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU apporte une information enrichie car il comporte des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui permettent de mieux apprécier la situation financière du budget. Comme pour le vote du compte administratif, le Maire ne participe pas au vote du compte financier unique.

Monsieur Kibloff précise que le résultat de l'exercice 2024 est plutôt bon, relevant un excédent global de clôture de plus de 640 000 € et un taux de réalisation important. Il remercie Madame Lалуque, Directrice générale des services et Madame Boulay en charge de la comptabilité pour l'encaissement rapide des subventions.

Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur le Maire ne participant pas au vote, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 6 mars 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte financier unique du budget général pour l'exercice 2024, dressé par Monsieur le Maire et le comptable public.

Section de fonctionnement :

Recettes :	4 338 130.41
Dépenses :	3 952 403.58
Résultat de l'année 2024 :	+ 385 726.83
Report 2023 (excédent) :	+ 758 210.26
Solde de clôture au 31/12/2024 (excédent) :	+ 1 143 937.09

Section d'investissement :

Recettes :	3 571 774.87
Dépenses :	3 509 665.62
Résultat de l'année 2024 :	+ 62 109.25
Report 2023 (déficit) :	- 563 680.31
Solde de clôture au 31/12/2024 (déficit) :	- 501 571.06
Résultat global de clôture 2024 :	+ 642 366.03 €

Madame Taillard arrive et prend place au sein de l'Assemblée.

3° Affectation du résultat 2024

L'exécution du budget de la commune pour 2024 a donné lieu à la réalisation d'un excédent de fonctionnement de **1 143 937.09 €** qu'il convient d'affecter au budget primitif.

La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 501 571.06 €. A ce déficit doit être ajouté le solde net des restes à réaliser qui s'élève à -519 198.37 €. On constate donc un besoin de financement net de **1 020 769.43 €**.

Pour rappel, si le résultat global de la section de fonctionnement est positif (ce qui est le cas), il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat, s'il existe (ce qui est le cas cette année), à hauteur de **123 167.66 €**, peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Monsieur Kibloff précise que l'excédent de fonctionnement reporté aurait du être plus important si la subvention départementale « Bourg-centre » de 488 000 € pour le financement du plateau sportif avait été versée en 2024.

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 6 mars 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 comme suit :

-	Excédent de fonctionnement à affecter :	+ 1 143 937.09
-	Déficit d'investissement 2024 reporté (001) :	- 501 571.06
-	Solde des restes à réaliser 2024 :	- 519 198.37
	<i>RAR en dépenses : - 1 279 093.77 €</i>	
	<i>RAR en recettes : + 759 895.40 €</i>	
-	Besoin de financement :	- 1 020 769.43
-	Couverture du déficit résiduel d'investissement (1068) :	- 1 020 769.43
-	Excédent de fonctionnement 2024 reporté (002) :	+ 123 167.66

4° Vote des taux des taxes directes locales pour 2025

Le Conseil municipal, lors du vote du budget primitif, délibère sur les taux communaux des taxes directes locales qui vont s'appliquer aux bases d'imposition notifiées pour générer le produit attendu, nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel. Pour rappel, suite à la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation, les communes ont récupéré le produit de TFPB qui avait été perçu en 2020 par leur département. Ainsi, en Eure-et-Loir, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB (20.22 %) qui vient s'additionner au taux communal. Les communes conservent leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur Kibloff explique qu'une analyse comparée des taux d'imposition des taxes locales des communes voisines a été présentée en commission « Finances » et que les taux applicables à Brou se situent parmi les plus bas, ce qui n'était pas le cas il y a 10 ans. La commune a malgré tout réalisé de nombreux investissements sans alourdir le poids de la fiscalité.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 6 mars 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe d'habitation	13.95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.51 %*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.65 %

*20.22 % + 24.29 %

5° Approbation du budget primitif pour 2025

Monsieur Kibloff précise que les arbitrages budgétaires ont été réalisés à l'issue des commissions « Travaux » et « Finances ». Une incertitude existe quant à la réalisation de fouilles archéologiques dans le cadre du projet d'aménagement de la place de l'Hôtel de ville et du coût que cette mission pourrait représenter pour la commune.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 6 mars 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 (vote par chapitre) dont la balance générale s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes : 5 022 500 €

Dépenses : 5 022 500 €

Section d'Investissement :

Recettes : 3 887 000 €

Dépenses : 3 887 000 €

6° Budget primitif 2025 - Mise en place de la fongibilité des crédits

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits, opérés par décision du Maire, lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122 du CGCT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget 2025 et à signer tout document s'y rapportant.

7° Approbation du projet de convention avec un aménageur relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive entre l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et la commune de Brou

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place de l'Hôtel de ville, la DRAC a notifié à la commune son obligation de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive avant le démarrage des travaux. Les services de l'Etat ont confié cette opération à l'Institut National de recherches archéologiques préventives (INRAP). Une convention doit être établie entre l'INRAP et la commune en sa qualité d'aménageur afin de fixer les obligations des parties pour la bonne réalisation du diagnostic. Au plus tard 4 mois après la fin de la « phase terrain » clôturée par un procès-verbal contradictoire de fin de chantier, l'INRAP devra avoir remis le rapport de diagnostic au Préfet de région qui décidera des suites à y donner.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec un aménageur relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive entre l'INRAP et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

8° Approbation du projet de convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique entre XP FIBRE et la commune de Brou

Afin de raccorder par la fibre les logements communaux de la résidence située rue Charles Brune, il convient de passer une convention avec l'opérateur. Le raccordement n'est assorti d'aucune contrepartie financière, l'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se faisant aux frais de l'opérateur XP FIBRE. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique entre XP FIBRE et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

9° Approbation du projet de convention de disponibilité opérationnelle entre le SDIS 28 et la commune de Brou

Afin d'autoriser un agent communal à réaliser des interventions sur son temps de service en sa qualité de pompier volontaire, il convient de passer une convention avec le SDIS 28 qui en définit les modalités. La convention est conclue pour un an renouvelable par tacite reconduction et peut être dénoncée par chacune des parties en respectant un délai de préavis d'un mois. A noter que la commune percevra des indemnités horaires pour le temps passé par son agent en intervention. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de de convention de disponibilité opérationnelle entre le SDIS 28 et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à la signer.

10° Création d'emplois permanents (avancement de grade 2025)

Pour permettre les avancements de grade 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les emplois permanents suivants, de modifier en conséquence le tableau des emplois et de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temp complet

11° Création d'un emploi permanent (filière administrative)

Madame Renou indique que la Maison France Services de Brou est la 2^{ème} au niveau départemental en termes de fréquentation. Il y a aujourd'hui moins de demandes pour les cartes d'identité et les passeports suite à un développement de services autour de la commune. Cela étant, les demandes auprès de la Maison France Services sont en constante augmentation. Il est rappelé que la Charte des Maisons France Services exige le recrutement de 2 agents à 24/35^{ème} sur 5 jours

En application du Code général de la fonction publique territoriale, au vu des nécessités de service, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à hauteur de 28/35^{ème} pour l'emploi d'agent en charge de la délivrance des CNI/Passeport et d'animation à la Maison France Services, de modifier le tableau des emplois et de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

12° Création d'un emploi saisonnier (filiale administrative)

En application du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi saisonnier au grade d'adjoint administratif à temps complet pour occuper le poste d'agent administratif au bureau d'accueil du camping municipal pour la période du samedi 31 mai 2025 au dimanche 31 août 2025 inclus, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle, à signer le contrat de recrutement et ses avenants et de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

13° Approbation du projet de convention territoriale « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir de la commune de Brou » entre l'Etat, le Conseil régional Centre-Val de Loire, le Département d'Eure-et-Loir et la Banque des territoires, d'une part, et la commune de Brou, d'autre part

Par courrier en date du 14 janvier 2019, la commune de Brou a porté à la connaissance du département d'Eure-et-Loir son intention d'être candidate au dispositif départemental « Bourg-centre ». Le département ayant retenu sa candidature, en application de la convention globale de revitalisation « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir de la commune de Brou » approuvée par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2019, la commune a réalisé une étude de revitalisation de son territoire qui s'est achevée en 2022.

Suite aux enjeux et à la stratégie d'action arrêtée par la commune, 10 fiches-projets ont été présentées lors du Comité de pilotage « Bourg-centre » du 26 novembre 2024 - en présence de Monsieur le Sous-préfet -, accompagnées de la programmation financière, dont 7 sont à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale :

- La requalification du plateau sportif
- La rénovation des courts de tennis
- L'étude de faisabilité d'un itinéraire cyclable
- Le manager de commerce mutualisé
- L'aménagement de la place de l'Hôtel de ville
- La restauration de l'église Saint-Lubin
- L'aménagement des berges du bief

Dans le cadre de ce dispositif, objet de la présente convention, la commune a souhaité flécher l'aide financière d'un million d'euros attendue du département sur les projets structurants suivants :

Restructuration du plateau sportif	488 00 €
Aménagement de la place de l'Hôtel de ville	500 000 €
Etude de faisabilité d'un itinéraire cyclable	12 000 €

Monsieur Kibloff précise qu'un courrier a été adressé au département afin de savoir quand la convention « Bourg-centre » sera soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale, auquel il a été répondu que la date serait fin juin 2025.

Monsieur le Maire précise que cette démarche a permis de donner à la commune une feuille de route pour les années à venir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention territoriale « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir de la commune de Brou » et ses annexes entre l'Etat, le Conseil régional Centre-Val de Loire, le Département d'Eure-et-Loir, la Banque des territoires et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

14° Projet de convention relative à la participation financière de la commune de Brou au prix d'entrée du parc de loisirs pour les jeunes Broutains (été 2025)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est en charge de la gestion du parc de loisirs et fixe la tarification des entrées. Depuis 2019, la commune de Brou participe au prix du ticket d'entrée au parc de loisirs de Brou des jeunes broutains âgés de 3 ans à moins de 16 ans. La participation est proposée pour la saison 2025 à hauteur de 3.30 € par entrée, sous forme d'une carte de 5 entrées par jeune dans la limite de 50 cartes au parc de loisirs de Brou.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 6 mars 2025, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve, au titre de l'année 2025, le montant de la participation financière de la commune de Brou au prix du ticket d'entrée au parc de loisirs de Brou âgés de 3 ans à moins de 16 ans à 3.30 €, approuve le projet de convention de collaboration (2025) entre la commune de Brou et la société Hermione en présence de la communauté de communes du Grand Châteaudun et autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention précité ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

15° Projet de convention de partenariat Relais Information Jeunesse

Après concertation entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et la commune de Brou, il a été envisagé la mise en place d'un Relais Information Jeunesse (RIJ) dans les locaux de la Maison France Services. Les deux agents de la MFS, sous la supervision d'un animateur du Point Information Jeunesse (PIJ) du Grand Châteaudun, seront mis à disposition pour suivre une formation et informer les jeunes. Un espace de documentation fourni par le Centre Régional d'Information Jeunesse Centre-Val de Loire sera installé dans les locaux de la Maison France Services.

Monsieur le Maire souhaite que ce soit une première étape avant la mise en place d'un Point Information Jeunesse (PIJ) à Brou.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat entre le Centre régional Information Jeunesse Centre-Val de Loire, la communauté de communes du Grand Châteaudun via son Point Information Jeunesse et la commune de Brou via la Maison France Services et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

16° Création d'un emploi non permanent

Suite au départ en retraite d'un agent, afin d'assurer l'entretien des salles municipales et des bureaux de la Mairie, et faire face ainsi à un surcroît temporaire d'activité, le Conseil municipal décide de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à hauteur de 15/35^{ème} annualisé, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, autorise Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle et à signer le contrat de recrutement et avenants et précise que les crédits sont inscrits au budget.

17° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales n° 2025-07 bis au n° 2025-12 prises sur délégation de l'Assemblée comme suit :

Décision 2025-07 bis	Modification de la sous-régie de recettes « Dons en numéraires » pour l'encaissement des dons par carte bancaire
Décision 2025-08	Avenant au contrat de vérification des équipements sportifs avec SAGA LAB pour reporter à 2025 l'exécution de la prestation de l'année 2024

Décision 2025-09	Contrat de formation d'un élu auprès de l'organisme de formation agréé « Le Tremplin » prévue le 6 mars 2025 intitulée « Avoir les clefs pour construire son budget » pour 360 € TTC
Décision 2025-10	Avenant à la convention de mise à disposition d'un local de la Maison France Services auprès du Conciliateur de Justice
Décision 2025-11	Désignation d'un avocat pour l'enlèvement et la destruction du mobil home de Mickaël Carter
Décision 2025-12	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local au sein de la Maison France Services pour PFRSUD 28

Les décisions de cession des concessions funéraires sont consultables à l'accueil de la Mairie.

18° Question diverses

Pour l'attribution des subventions 2025 aux associations, Monsieur le Maire transmet les remerciements au Conseil municipal de : EBLH, Brou Découvertes, le BAJE, La Souris de Brou, Lecap, Cross Training du Perche, Aquarelle en Perche, Brou Asso Paramoteur...

Monsieur Kibloff remercie les élus ayant participé à la première permanence qui s'est tenue sur le marché pour la souscription publique des travaux de couverture de l'église. Il remercie également les membres de l'association Brou Découvertes qui tiendront une permanence supplémentaire, les journalistes de France 3 et le service communication de la Mairie pour les recherches et le travail réalisé.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la signature de la promesse de vente du terrain d'assiette du futur complexe aquatique et de la pré-sélection par un jury concours de l'architecte du projet. Il reviendra à la communauté de communes du Grand Châteaudun de prendre la décision finale. La présentation du budget communautaire a fait l'objet de la diffusion d'une vidéo avec Marc Kibloff.

Madame Thirard fait part du succès du festival de Jazz le 21 mars (122 entrées) et remercie les bénévoles, élus et agents, pour l'organisation. En partenariat avec le département, le spectacle « Art en scène » a eu lieu le 7 mars dernier.

Madame Salin informe que le Conseil municipal des Jeunes (CMJ) et les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) ont visité le 15 mars une caserne de pompiers de Paris puis le Sénat où ils ont été accueillis par le Sénateur Daniel Guéret et enfin ont participé au ravivage de la flamme du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe. Elle remercie les élus accompagnants, le Sénateur et ses collaborateurs.

Madame Salin indique que le carnaval des écoles est prévu le 28 mars.

Monsieur Louis souligne la réussite de l'organisation du salon de l'auto par l'UCIA.

Madame Bezet rappelle que Grand Châteaudun Tourisme a été créé au 1^{er} janvier 2025 et qu'il vise à développer le tourisme sur toutes les communes-membres du territoire de la communauté de communes du Grand Châteaudun. Il s'appuie sur une équipe compétente. Une programmation annuelle a été distribuée aux élus. Par ailleurs, elle précise que la bourse touristique 2025 s'est tenue à Bonneval et 37 partenaires ont répondu présents. Une rencontre avec les professionnels du secteur est prévue le 4 avril prochain au château de Courtalain. Des visites guidées sont prévues sur la commune et une « ballade nature » est organisée le 6 avril. A noter également une conférence sur Jean Moulin prévue le 17 mai et le premier festival de l'Eau les 28 et 29 juin, en lien avec les portes-ouvertes de l'espace « Nature et loisirs » et la fête de l'écotourisme.

Monsieur le Maire indique qu'il a adressé un courrier à Madame Minard, Vice-présidente en charge du Tourisme au niveau du département, en raison de la quasi-inexistence de références de Brou dans le guide touristique départemental.

Madame Renou indique qu'une réunion sur la cybersécurité organisée avec la gendarmerie a reçu une fréquentation mitigée. La manifestation « Marche bleue » a rencontré davantage de succès malgré la pluie et a permis de récolter un don d'environ 500 € en faveur de la lutte contre le cancer colorectal.

Monsieur le Maire indique que pour les 80 ans de la libération de la France, des jeunes du CMJ donneront lecture du discours du Maire de l'époque lors de la prochaine cérémonie du 8 mai.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du décès de Philippe Boucher, Président de l'association « Les Archers de Brou » pendant plus de 30 ans. Il lui rend hommage et transmet les sincères condoléances de la Municipalité à sa famille.

Clôture de la séance à 23h15.

Le Maire
Philippe MASSON



